

# Exercices

## Exercice 1

### Écritures de pertes sur clients, sans ducroire

Veillez comptabiliser les écritures suivantes, en tenant compte de l'impact de la TVA.

1. Nous mettons un client aux poursuites. Nous lui facturons des intérêts de retard de 120, et nous versons par banque des avances de frais de 250 à l'office des poursuites.
2. Nous recevons un acte de défaut de biens de 3'620 HT (TVA : 8 %) pour un client dont nous annulons la créance.
3. Un client nous a commandé des marchandises et nous a déjà versé 5'000 d'acompte. Il annule sa commande, ce qui nous permet de conserver 75 % de son acompte à titre de dédommagement, le reste lui est viré par banque.
4. Nous recevons un paiement d'un client dont nous avons annulé la créance il y a trois ans : 5'000 par virement bancaire (TVA : 8 %).
5. Nous recevons un acte de défaut de biens pour une poursuite de 3'200 TTC (TVA : 8 %) + avance de frais 240. Rien n'a pu être récupéré. La moitié de la perte est amortie grâce à la provision.
6. Nous mettons aux poursuites un client pour une facture déjà comptabilisée de marchandises de 3'200 HT (TVA : 8 %). Nous versons une avance de frais de 10 % par virement bancaire.

JOURNAL						
N°	Débit	Compte à		Libellé	Montant au	
			Créditer		Débit	Crédit
1	Créances clients				370.00	
1			Intérêts moratoires clients			120.00
1			Banque			250.00
2	Pertes sur clients				3'620.00	
2	TVA due				289.60	
2			Créances clients			3'909.60
3	Acomptes clients				5'000.00	
3			Produits exceptionnels			3'750.00
3			Banque			1'250.00
4	Banque				5'000.00	
4			Produits exceptionnels			4'629.65



JOURNAL					
N°	Compte à		Libellé	Montant au	
	Débiter	Créditer		Débit	Crédit
4		TVA due			370.35
5	Du croire			1481.50	
5	Pertes s/ débiteurs			1481.50	
5	TVA due			237.00	
5		Créances clients			3200.00
6	Créances clients	Banque		345.60	345.60

## Exercice 2

## Ecritures de pertes sur clients, avec ducroire

Veillez comptabiliser les écritures suivantes, en tenant compte de l'impact de la TVA.

- Un client est tombé en faillite et ne pourra pas régler la dernière facture qui lui a été envoyée. La facture se montait à 8'750 TTC (TVA : 8%). Nous avons lancé une poursuite contre ce client et avancé 220 de frais. La perte s'amortit au moyen de la provision constituée à cet effet.
- Nous recevons un acte de défaut de bien pour une créance de 8'600 TTC (TVA : 8%) non recouvrée. Nous décidons donc de l'annuler au moyen de la provision constituée à cet effet.
- Nous recevons le paiement d'un client nous devant 3'640 HT (TVA : 8%).
- Nos créances envers des clients suisses se montent à 890'000; celles envers nos clients étrangers à l'équivalent de 190'000. La provision pour pertes sur créances est actuellement de 65'000, elle doit être portée à 5% des créances suisses et à 15% des créances étrangères.
- Nous recevons l'acte de défaut de biens suivant :  
*Créance à recouvrer: 55'000*  
*Montant récupéré: 12'000*  
*(vous est versé par virement bancaire)*  
*Montant perdu: 43'000*

Tous ces montants sont TTC. Veillez comptabiliser la perte sur créance, en utilisant la provision de 50'000 constituée à cet effet. La provision doit être intégralement liquidée une fois la créance amortie.

JOURNAL						
N°	Débit	Compte à		Libellé	Montant au	
			Créditer		Débit	Crédit
1	Ducroire				8'321.85	
1	TVA due				648.15	
1			Débiteurs			8'970.00
2	Ducroire				7'962.95	
2	TVA Due				637.05	
2			Créances clients			8'600.00
3	Banque		Créances clients		3'931.20	3'931.20
4	Pertes sur créances		Ducroire / PPC		8'000.00	8'000.00
5	Ducroire				39'814.80	
5	TVA Due			(2)	3'185.20	

JOURNAL					
N°	Compte à		Libellé	Montant au	
	Débiter	Créditer		Débit	Crédit
5	Banque			12'000.00	
5		Créances clients			55'000.00
5	Du croire / PPC	Pertes sur créances		10'185.20	10'185.20